



AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°01-2023-246

PUBLIÉ LE 3 NOVEMBRE 2023

Sommaire

01_DDETS_Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain / Direction

01-2023-10-20-00001 - Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP911698348 LHERMENAULT SAMUEL (2 pages)	Page 4
01-2023-10-19-00012 - Arrêté portant modification d'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP821940350 MKJ SERVICES A LA PERSONNE (2 pages)	Page 7
01-2023-10-26-00008 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP499080265 LEROUX LAETITIA (2 pages)	Page 10
01-2023-10-26-00005 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP953718384 MOREL LUDOVIC (2 pages)	Page 13
01-2023-10-19-00011 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP978617900 FALATIN Ludovic (2 pages)	Page 16
01-2023-10-27-00014 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP979424520 ISADOMICILE SERVICES (2 pages)	Page 19
01-2023-10-19-00010 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP980375448 SAUSSARD CLOTAIRE (2 pages)	Page 22
01-2023-10-26-00007 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP980535843 ADJA YANIS (2 pages)	Page 25
01-2023-10-26-00006 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP980539829 NINET PAYSAGE (2 pages)	Page 28
01-2023-10-19-00013 - Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP821940350 MKJ SERVICES A LA PERSONNE (2 pages)	Page 31
01-2023-10-25-00006 - Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP879840239 DURAFFOUR MAXIME (2 pages)	Page 34
01-2023-10-18-00002 - Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP889140679 CHERET Alexandre (2 pages)	Page 37

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain /

- 01-2023-10-30-00001 - Arrêté portant restrictions temporaires de certains usages de l'eau dans le département de l'Ain (26 pages) Page 40
- 01-2023-10-31-00001 - Arrêté préfectoral N° 2023-23 réglementant la circulation pendant les travaux de signalisation horizontale dans le diffuseur de Miribel (n°4 au PR 5+100) sur l'autoroute A42 (5 pages) Page 67
- 01-2023-10-26-00004 - Arrêté préfectoral portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) (5 pages) Page 73
- 01-2023-10-24-00004 - Habilitation à réaliser les certificats de conformité attestant du respect d'une autorisation d'exploitation commerciale - BCC_04_2023 (2 pages) Page 79

01_Pref_Préfecture de l'Ain /

- 01-2023-11-01-00001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL Portant délégation de signature à Madame Danielle BALU, Sous-préfète de l'arrondissement de Nantua (5 pages) Page 82

01_DDETS_Direction départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain

01-2023-10-20-00001

Récépissé de déclaration modificative
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP911698348
LHERMENAULT SAMUEL

**Récépissé de déclaration modificative
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP911698348**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le récépissé de déclaration n° SAP911698348 du 02/11/2020 ;

Vu la demande de modification déposée par l'organisme SAM'OTIV, 99 RUE GRANDE RUE 01320 CHALAMONT, le 05/10/23 ;

La préfète de l'Ain

Constate :

Qu'une déclaration modificative pour déménagement établissement principal de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Ain, le 05/10/2023 par M. LHERMENAULT Samuel en qualité de dirigeant, pour l'organisme SAM'OTIV dont l'établissement principal est dorénavant situé 99 RUE GRANDE RUE 01320 CHALAMONT et enregistré sous le N° SAP911698348 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de l' Ain ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif Lyon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Lyon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BOURG-EN-BRESSE, le 20/10/2023

Pour la préfète et par délégation de la
*directrice départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités de l'Ain*

L'adjoint au responsable du pôle insertion,
emploi et solidarités,

Jean-Eudes BENTATA

01_DDETS_Direction départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain

01-2023-10-19-00012

Arrêté portant modification d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP821940350
MKJ SERVICES A LA PERSONNE

**Arrêté portant modification d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP821940350**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-10, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu l'agrément en date du 18 mars 2022 à l'organisme MKJ SERVICES A LA PERSONNE ;

Vu le déménagement de l'établissement principal présentée le 08 septembre 2023, par Mme. JOUILLEROT KARINE en qualité de dirigeante ;

La préfète de l'Ain

Arrête :

Article 1er

L'agrément de l'organisme SAP821940350, dont l'établissement principal est transféré, 56 RUE ROGER VAILLANT 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 04 avril 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans et de moins de 18 ans handicapés à domicile (mode d'intervention Prestataire) - (01)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode d'intervention Prestataire) - (01)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités dans un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès du service instructeur.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de l' Ain ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BOURG-EN-BRESSE, le 19/10/2023

Pour la préfète et par
délégation de *la directrice
départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités de
l'Ain*

L'adjoint au responsable du
pôle insertion, emploi et
solidarités,

Jean-Eudes BENTATA

01_DDETS_Direction départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain

01-2023-10-26-00008

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP499080265
LEROUX LAETITIA

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP499080265**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme L&CHEZVOUS, 460 RUE DE LA MAIRIE 01170 CESSY, le 11/10/2023 ;

La préfète de l'Ain

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Ain, le 11/10/2023 par Mme. LEROUX LAETITIA en qualité de dirigeante, pour l'organisme L&CHEZVOUS dont l'établissement principal est situé 460 RUE DE LA MAIRIE 01170 CESSY et enregistré sous le N° SAP499080265 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 02/11/2023 sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de l' Ain ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif Lyon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Lyon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BOURG-EN-BRESSE, le 26/10/23

Pour la préfète et par délégation de la
*directrice départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités de l'Ain*

L'adjoint au responsable du pôle insertion,
emploi et solidarités,

Jean-Eudes BENTATA

01_DDETS_Direction départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain

01-2023-10-26-00005

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP953718384
MOREL LUDOVIC

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP953718384**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme LM Services, 202 Impasse Du Golet 01100 Groissiat, le 11/10/2023 ;

La préfète de l' Ain

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Ain, le 11/10/2023 par M. Morel Ludovic en qualité de dirigeant, pour l'organisme LM Services dont l'établissement principal est situé 202 Impasse Du Golet 01100 Groissiat et enregistré sous le N° SAP953718384 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de l' Ain ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif Lyon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Lyon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait BOURG-EN-BRESSE, le 26/10/2023

Pour la préfète et par délégation de la
*directrice départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités de l'Ain*

L'adjoint au responsable du pôle insertion,
emploi et solidarités,

Jean-Eudes BENTATA

01_DDETS_Direction départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain

01-2023-10-19-00011

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP978617900
FALATIN Ludovic

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP978617900**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme ASAD, 646 Domaine de la joie de vivre
Chemin de saône 01600 MASSIEUX, le 07/09/2023 ;

La préfète de l'Ain

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Ain, le 07/09/2023 par M. FALATIN Ludovic en qualité de dirigeant, pour l'organisme ASAD dont l'établissement principal est situé 646 Domaine de la joie de vivre Chemin de saône 01600 MASSIEUX et enregistré sous le N° SAP978617900 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de l' Ain ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif Lyon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Lyon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BOURG-EN-BRESSE, le 19/10/2023

Pour la préfète et par délégation de la
*directrice départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités de l'Ain*

L'adjoint au responsable du pôle insertion,
emploi et solidarités,

Jean-Eudes BENTATA

01_DDETS_Direction départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain

01-2023-10-27-00014

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP979424520
ISADOMICILE SERVICES

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP979424520**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme ISADOMICILE SERVICES, 2263 ROUTE GRANDE ROUTE 01190 ARBIGNY, le 18/10/2023 ;

La préfète de l'Ain

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Ain, le 18/10/2023 par Mme. FERY ISABELLE en qualité de dirigeante, pour l'organisme ISADOMICILE SERVICES dont l'établissement principal est situé 2263 ROUTE GRANDE ROUTE 01190 ARBIGNY et enregistré sous le N° SAP979424520 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Soins d'esthétique à domicile pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de l' Ain ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif Lyon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Lyon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BOURG-EN-BRESSE, le 27/10/2023

Pour la préfète et par délégation de la
*directrice départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités de l'Ain*

L'adjoint au responsable du pôle insertion,
emploi et solidarités,

Jean-Eudes BENTATA

01_DDETS_Direction départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain

01-2023-10-19-00010

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP980375448
SAUSSARD CLOTAIRE

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP980375448**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme clotaire&co, 541 route du Revermont 01851 Marboz, le 10/10/2023 ;

La préfète de l'Ain

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Ain, le 10/10/2023 par M. SAUSSARD Clotaire en qualité de dirigeant, pour l'organisme clotaire&co dont l'établissement principal est situé 541 route du Revermont 01851 Marboz et enregistré sous le N° SAP980375448 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de l' Ain ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif Lyon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Lyon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BOURG-EN-BRESSE, le 19/10/2023

Pour la préfète et par délégation de la
*directrice départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités de l'Ain*

L'adjoint au responsable du pôle insertion,
emploi et solidarités,

Jean-Eudes BENTATA

01_DDETS_Direction départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain

01-2023-10-26-00007

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP980535843
ADJA YANIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP980535843**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme Adja Jardin Service, 112 Place Marcel Vienot 01120 LA BOISSE, le 14/10/2023 ;

La préfète de l'Ain

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Ain , le 14/10/2023 par M. Adja Yanis en qualité de dirigeant, pour l'organisme Adja Jardin Service dont l'établissement principal est situé 112 Place Marcel Vienot 01120 LA BOISSE et enregistré sous le N° SAP980535843 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de l' Ain ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif Lyon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Lyon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BOURG-EN-BRESSE, le 26/10/2023

Pour la préfète et par délégation de la
*directrice départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités de l'Ain*

L'adjoint au responsable du pôle insertion,
emploi et solidarités,

Jean-Eudes BENTATA

01_DDETS_Direction départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain

01-2023-10-26-00006

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP980539829
NINET PAYSAGE

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP980539829**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme NINET PAYSAGE, 16 rue du Four 01200 Billiat, le 19/10/2023 ;

La préfète de l'Ain

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Ain, le 19/10/2023 par M. NINET Gabriel en qualité de dirigeant, pour l'organisme NINET PAYSAGE dont l'établissement principal est situé 16 rue du four 01200 Billiat et enregistré sous le N° SAP980539829 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de l' Ain ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif Lyon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Lyon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BOURG-EN-BRESSE, le 26/10/2023

Pour la préfète et par délégation de la
*directrice départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités de l'Ain*

L'adjoint au responsable du pôle insertion,
emploi et solidarités,

Jean-Eudes BENTATA

01_DDETS_Direction départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain

01-2023-10-19-00013

Récépissé de déclaration modificative
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP821940350
MKJ SERVICES A LA PERSONNE

**Récépissé de déclaration modificative
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP821940350**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le récépissé de déclaration n° SAP821940350 du 18/03/2022 ;

Vu la demande de modification déposée par l'organisme MKJ SERVICES A LA PERSONNE, 56 RUE ROGER VAILLANT 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY, le 08/09/2023 ;

La préfète de l'Ain

Constata :

Qu'une déclaration modificative pour déménagement établissement principal de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Ain, le 08/09/2023 par Mme. JOUILLEROT KARINE en qualité de dirigeante, pour l'organisme MKJ SERVICES A LA PERSONNE dont l'établissement principal est dorénavant situé 56 RUE ROGER VAILLANT 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY et enregistré sous le N° SAP821940350 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)
- Garde d'enfants de moins de 3 ans et de moins de 18 ans handicapés à domicile (mode d'intervention Prestataire) - (01)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode d'intervention Prestataire) - (01)
- Garde d'enfants de moins de 3 ans et de moins de 18 ans handicapés à domicile (mode d'intervention Prestataire) - (01)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode d'intervention Prestataire) - (01)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des

dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de l' Ain ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif Lyon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Lyon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BOURG-EN-BRESSE, le 19/10/2023

Pour la préfète et par délégation de la
directrice départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités de l'Ain

L'adjoint au responsable du pôle insertion,
emploi et solidarités,

Jean-Eudes BENTATA

01_DDETS_Direction départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain

01-2023-10-25-00006

Récépissé de déclaration modificative
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP879840239
DURAFFOUR MAXIME

**Récépissé de déclaration modificative
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP879840239**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le récépissé de déclaration n° SAP879840239 du 24/01/2020 ;

Vu la demande de modification d'adressage déposée par l'organisme Coach Max, 41 rue de la République 01200 VALSERHONE, le 25/10/2023 ;

La préfète de l' Ain

Constata :

Qu'une déclaration modificative pour déménagement d'un établissement principal de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Ain, le 25/10/2023 par M. Duraffour Maxime en qualité de dirigeant, pour l'organisme Coach Max dont l'établissement principal est dorénavant situé 41 rue de la République 01200 VALSERHONE et enregistré sous le N° SAP879840239 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de l' Ain ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif Lyon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Lyon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BOURG-EN-BRESSE, le 25/10/2023

Pour la préfète et par délégation de la
*directrice départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités de l'Ain*

L'adjoint au responsable du pôle insertion,
emploi et solidarités,

Jean-Eudes BENTATA

01_DDETS_Direction départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain

01-2023-10-18-00002

Récépissé de déclaration modificative
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP889140679
CHERET Alexandre

**Récépissé de déclaration modificative
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP889140679**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vue le récépissé de déclaration n° SAP 889140679 du 02/11/2020 ;

Vu la demande d'extension d'activité déposée par l'organisme CHERET Alexandre, 80 Lotissement MODICA 01390 ST MARCEL, le 19/10/2023 ;

La préfète de l'Ain

Constata :

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Ain, le 19/10/2023 par M. CHERET Alexandre en qualité de dirigeant, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 80 Lotissement MODICA 01390 ST MARCEL et enregistré sous le N° SAP889140679 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- **Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Prestataire) – ajout depuis octobre 2023-**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de l' Ain ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie -

Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif Lyon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Lyon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BOURG-EN-BRESSE, le 18/10/2023

Pour la préfète et par délégation de la
*directrice départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités de l'Ain*

L'adjoint au responsable du pôle insertion,
emploi et solidarités,

Jean-Eudes BENTATA

01_DDT_Direction départementale des
territoires de l'Ain

01-2023-10-30-00001

Arrêté portant restrictions temporaires de
certains usages de l'eau dans le département de
l'Ain

Service Protection et Gestion de l'Environnement

Unité Gestion de l'Eau

A R R Ê T É
portant restrictions temporaires de certains usages de l'eau dans le département de l'Ain

**La préfète de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment le titre 1^{er} du livre II et le titre 3 du livre IV ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2023 relatif aux mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement, et en particulier son article 5 ;

Vu l'arrêté-cadre interdépartemental n° 649 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur l'Axe Saône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2023 portant autorisation temporaire de prélèvement d'eau dans les cours d'eau du Bugey sud, de la Côtière, de la Dombes et de la Bresse pour l'exercice d'une activité saisonnière d'irrigation ;

Vu l'arrêté-cadre « sécheresse » du 12 juin 2023 fixant le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse dans le département de l'Ain hors Axe Saône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2023 portant restrictions temporaires de certains usages de l'eau dans le département de l'Ain ;

Vu les conclusions du bulletin hydrologique établi par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Bourgogne-Franche-Comté en date du 25 octobre 2023 ;

Vu les conclusions de la note de situation « sécheresse » établie par la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Ain en date du 24 octobre 2023 ;

Vu les propositions formulées par le comité départemental restreint dédié à la gestion conjoncturelle de la sécheresse lors de la réunion du 27 octobre 2023 ;

Considérant le principe d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;

Considérant que la gestion équilibrée de la ressource doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population, qu'elle doit également permettre de satisfaire ou concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, notamment les exigences de l'agriculture, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, en particulier pour assurer la sécurité du système électrique, des transports, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées ;

Considérant que le préfet peut prendre des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau, pour faire face à une menace ou aux conséquences d'accidents, de sécheresse, d'inondations ou à un risque de pénurie ;

Considérant que les mesures définies dans l'arrêté-cadre « sécheresse » du 12 juin 2023 susvisé et dans le présent arrêté portant restrictions temporaires de certains usages de l'eau dans le département de l'Ain adaptent les dispositions de l'arrêté ministériel du 30 juin 2023 susvisé aux circonstances locales ;

Considérant l'amélioration de la situation des eaux superficielles suite aux pluies de la seconde quinzaine du mois d'octobre 2023 ;

Considérant que, pour les eaux souterraines, la nappe superficielle située dans la Plaine de l'Ain a amorcé sa recharge, contrairement à la nappe profonde de la Dombes dont le niveau est toujours en baisse ;

Considérant que le faisceau d'indicateurs défini à l'article 4.1 de l'arrêté-cadre sécheresse départemental susvisé et la situation des bassins de gestion interdépartementaux visés à l'article 5 du même arrêté justifient la levée des mesures de restriction pour tous les bassins de gestion eaux superficielles ;

Considérant que le faisceau d'indicateurs défini à l'article 4.2 de l'arrêté-cadre sécheresse départemental susvisé justifie le maintien en situation d'alerte renforcée des zones d'alerte eaux souterraines « Dombes-Certines-Nord » et « Dombes-Sud » ;

Considérant que le faisceau d'indicateurs défini à l'article 4.2 de l'arrêté-cadre sécheresse départemental susvisé justifie le placement en situation de vigilance de la zone d'alerte eaux souterraines « Plaine de l'Ain » ;

Considérant que le faisceau d'indicateurs défini à l'article 4 de l'arrêté-cadre interdépartemental susvisé justifie la levée des mesures de restriction des bassins de gestion eaux superficielles et eaux souterraines « Axe Saône » ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de suspension ou de limitation provisoire des usages de l'eau ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : Identification des situations de gestion

Pour les **eaux superficielles et leurs nappes d'accompagnement**, les niveaux de gravité de sécheresse sont les suivants :

Zones d'alerte	Niveau de gravité
RIVIÈRES de BRESSE	Au-dessus des seuils
RIVIÈRES de DOMBES	Au-dessus des seuils
RIVIÈRES du BUGÉY	Au-dessus des seuils
RIVIÈRES du HAUT-RHÔNE	Au-dessus des seuils
SAÔNE-AVAL	Au-dessus des seuils

Pour les **eaux souterraines**, les niveaux de gravité de sécheresse sont les suivants :

Zones d'alerte	Niveau de gravité
PLAINE de L'AIN	Vigilance
DOMBES-CERTINES-NORD	Alerte renforcée
DOMBES-SUD	Alerte renforcée
PAYS de GEX	Au-dessus des seuils
SAÔNE-AVAL	Au-dessus des seuils

Pour connaître le niveau de gravité des mesures de restriction qui s'appliquent selon la ressource utilisée, en application de l'article 2.2 de l'arrêté-cadre sécheresse départemental susvisé, il convient de se référer au tableau ci-dessous :

Ressource en eau utilisée	Usages	Niveau de gravité applicable	Niveau de gravité par commune
Eaux souterraines (prélèvement dans une nappe souterraine autre que nappe d'accompagnement)	Tous usages	Celui de la zone d'alerte eaux souterraines de la commune sur laquelle le prélèvement a lieu	Cf. carte en annexe 1 Cf. tableau en annexe 4
Eau potable	Liés à des activités agricoles, industrielles, commerciales et artisanales	Celui de la zone d'alerte eaux souterraines de la commune sur laquelle l'usage a lieu	Cf. carte en annexe 2 Cf. tableau en annexe 4

Ressource en eau utilisée	Usages	Niveau de gravité applicable	Niveau de gravité par commune
Eau potable	Autres que ceux liés à des activités agricoles, industrielles, commerciales et artisanales	Le plus élevé entre celui de la zone d'alerte eaux souterraines et celui de la zone d'alerte eaux superficielles de la commune sur laquelle l'usage a lieu	Cf. carte en annexe 3 Cf. tableau en annexe 4

Article 2 : Mesures de restrictions

Sur les communes concernées par les mesures de restriction hors zone d'alerte « Saône Aval », les prélèvements et l'utilisation de l'eau sont limités ou interdits conformément aux dispositions définies sur les tableaux de l'annexe 6 de l'arrêté cadre du 12 juin 2023 fixant le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse dans le département de l'Ain.

Les mesures de restrictions qui s'appliquent aux zones d'alerte autres que « Saône aval » figurent en annexe numéro 5 du présent arrêté.

Pour les communes placées en situation de vigilance, les usagers sont invités à économiser l'eau, afin de retarder au maximum l'instauration de mesures de restriction. La situation de vigilance n'induit aucune mesure de restriction imposée.

Les prélèvements dans le Rhône ne sont pas concernés par les présentes mesures de restriction.

Article 3 : Durée de validité

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa date de signature et sont valables, **au plus tard, jusqu'au 31 mars 2024.**

Article 4 : Délais et voies de recours

Cette décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lyon, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr, dans les conditions fixées par l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement.

Le présent arrêté peut être contesté :

- par recours gracieux auprès du préfet ou recours hiérarchique auprès du ministre dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, soit à compter de la réponse du préfet ou du ministre, soit à l'expiration du premier délai de deux mois, le silence gardé par l'administration valant décision implicite de rejet.

Article 5 : Publication

Conformément à l'article R. 211-70 du code de l'environnement, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et, pendant toute la période d'application :

- sur le site internet des services de l'État dans l'Ain à l'adresse suivante :
<http://www.ain.gouv.fr> ;

- sur le site internet national dédié à l'adresse suivante :
<https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/>.

Il est également affiché, à titre informatif, en mairie de chaque commune concernée.

Article 6 : Abrogation de l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2023

L'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2023 portant restrictions temporaires de certains usages de l'eau dans le département de l'Ain est annulé et remplacé par le présent arrêté.

Article 7 : Exécution

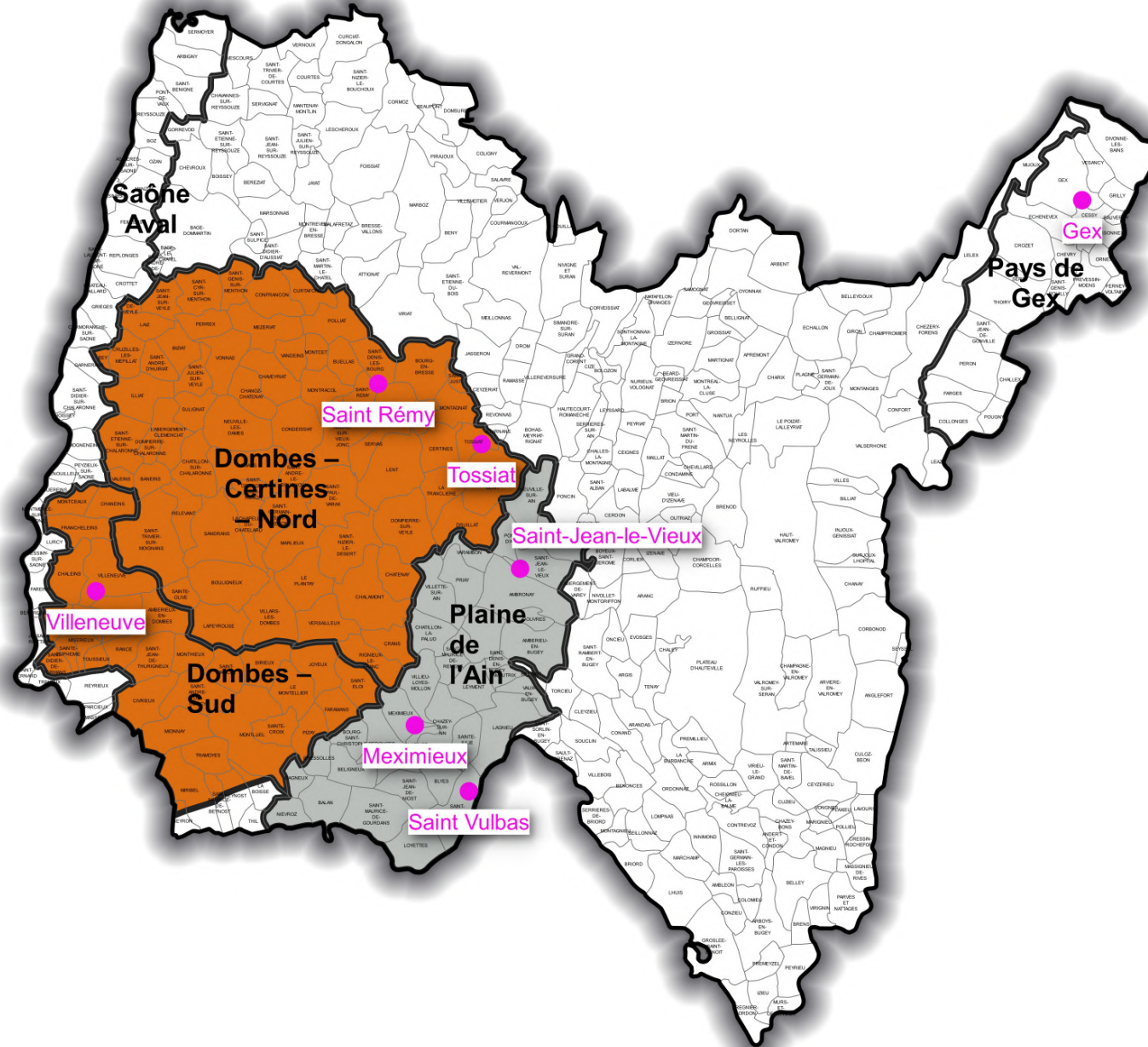
La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la sécurité publique, la directrice de la délégation départementale de l'agence régionale de santé, le directeur départemental de la protection des populations, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique, ainsi que les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 30 octobre 2023

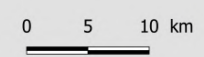
La préfète,

Signé : Chantal MAUCHET

Annexe 1 : Niveaux de gravité des mesures de restriction Ressource utilisée : eaux souterraines



- Points de surveillance
- Pas de mesures de restriction
- Vigilance
- Alerte
- Alerte renforcée
- Crise



Annexe 2 : Niveaux de gravité des mesures de restriction

Ressource utilisée : eau potable - usages économiques



Légende

- Pas de mesures de restriction
- Vigilance
- Alerte
- Alerte renforcée
- Crise

0 5 10 km



Annexe 3 : Niveaux de gravité des mesures de restriction

Ressource utilisée : eau potable - usages domestiques



Légende

- Pas de mesures de restriction
- Vigilance
- Alerte
- Alerte renforcée
- Crise

0 5 10 km



Annexe 4 : niveaux de gravité par commune

Seules les communes concernées sont mentionnées dans ce tableau

N° INSEE	Noms communes	Eaux superficielles		Eaux souterraines		Eau potable Usages économiques	Eau potable Usages domestiques
		Zones d'alerte	Niveaux de gravité	Zones d'alerte	Niveaux de gravité	Niveaux de gravité	Niveaux de gravité
01004	AMBERIEU-EN-BUGEY	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction	Plaine de l'Ain	Vigilance	Vigilance	Vigilance
01005	AMBERIEUX-EN-DOBES	Rivières de Dombes	Pas de mesures de restriction	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01006	AMBLEON	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01007	AMBRONAY	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction	Plaine de l'Ain	Vigilance	Vigilance	Vigilance
01008	AMBUTRIX	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction	Plaine de l'Ain	Vigilance	Vigilance	Vigilance
01009	ANDERT-ET-CONDON	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01010	ANGLEFORT	Rivières du Haut-Rhône	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01011	APREMONT	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01012	ARANC	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01013	ARANDAS	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01014	ARBENT	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01016	ARBIGNY	Saône Aval	Pas de mesures de restriction	Saône Aval	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01015	ARBOYS-EN-BUGEY	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01017	ARGIS	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01019	ARMIX	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01021	ARS-SUR-FORMANS	Rivières de Dombes	Pas de mesures de restriction	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01022	ARTEMARE	Rivières du Haut-Rhône	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01453	ARVIERE-EN-VALROMEY	Rivières du Haut-Rhône	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01023	ASNIERES-SUR-SAONE	Saône Aval	Pas de mesures de restriction	Saône Aval	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01024	ATTIGNAT	Rivières de Bresse	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01025	BAGE-DOMMARTIN	Rivières de Bresse	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01026	BAGE-LE-CHATEL	Rivières de Bresse	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01027	BALAN	Rivières de Dombes	Pas de mesures de restriction	Plaine de l'Ain	Vigilance	Vigilance	Vigilance
01028	BANEINS	Rivières de Dombes	Pas de mesures de restriction	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01170	BEARD-GEOVREISSIAT	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01029	BEAUPONT	Rivières de Bresse	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01030	BEAUREGARD	Saône Aval	Pas de mesures de restriction	Saône Aval	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01032	BELIGNEUX	Rivières de Dombes	Pas de mesures de restriction	Plaine de l'Ain	Vigilance	Vigilance	Vigilance
01034	BELLEY	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01035	BELLEYDOUX	Rivières du Haut-Rhône	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01031	BELLIGNAT	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01037	BENONCES	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01038	BENY	Rivières de Bresse	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01040	BEREZIAT	Rivières de Bresse	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01041	BETTANT	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01042	BEY	Rivières de Dombes	Pas de mesures de restriction	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
S1043	BEYNOST (Plaine)	Rivières de Dombes	Pas de mesures de restriction				Pas de mesures de restriction
N1043	BEYNOST (Dombes)	Rivières de Dombes	Pas de mesures de restriction	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01044	BILLIAT	Rivières du Haut-Rhône	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01045	BIRIEUX	Rivières de Dombes	Pas de mesures de restriction	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01046	BIZIAT	Rivières de Dombes	Pas de mesures de restriction	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01047	BLYES	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction	Plaine de l'Ain	Vigilance	Vigilance	Vigilance

N° INSEE	Noms communes	Eaux superficielles		Eaux souterraines		Eau potable Usages économiques	Eau potable Usages domestiques
		Zones d'alerte	Niveaux de gravité	Zones d'alerte	Niveaux de gravité	Niveaux de gravité	Niveaux de gravité
01245	BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01050	BOISSEY	Rivières de Bresse	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01051	BOLOZON	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01052	BOULIGNEUX	Rivières de Dombes	Pas de mesures de restriction	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01053	BOURG-EN-BRESSE	Rivières de Bresse	Pas de mesures de restriction	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01054	BOURG-SAINT-CHRISTOPHE	Rivières de Dombes	Pas de mesures de restriction	Plaine de l'Ain	Vigilance	Vigilance	Vigilance
01056	BOYEUX-SAINT-JEROME	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01057	BOZ	Saône Aval	Pas de mesures de restriction	Saône Aval	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01058	BREGNIER-CORDON	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01060	BRENOD	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01061	BRENS	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01130	BRESSE-VALLONS	Rivières de Bresse	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01062	BRESSOLLES	Rivières de Dombes	Pas de mesures de restriction	Plaine de l'Ain	Vigilance	Vigilance	Vigilance
01063	BRION	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01064	BRIORD	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01065	BUELLAS	Rivières de Dombes	Pas de mesures de restriction	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01067	CEIGNES	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01068	CERDON	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01069	CERTINES	Rivières de Bresse	Pas de mesures de restriction	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01071	CESSY	Rivières du Haut-Rhône	Pas de mesures de restriction	Pays de Gex	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01072	CEYZERAT	Rivières de Bresse	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01073	CEYZERIEU	Rivières du Haut-Rhône	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01074	CHALAMONT	Rivières de Dombes	Pas de mesures de restriction	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01075	CHALEINS	Rivières de Dombes	Pas de mesures de restriction	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01076	CHALEY	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01077	CHALLES-LA-MONTAGNE	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01078	CHALLEX	Rivières du Haut-Rhône	Pas de mesures de restriction	Pays de Gex	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01079	CHAMPAGNE-EN-VALROMEY	Rivières du Haut-Rhône	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01080	CHAMPDOR-CORCELLES	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01081	CHAMPFROMIER	Rivières du Haut-Rhône	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01082	CHANAY	Rivières du Haut-Rhône	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01083	CHANEINS	Rivières de Dombes	Pas de mesures de restriction	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01084	CHANOZ-CHATENAY	Rivières de Dombes	Pas de mesures de restriction	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01087	CHARIX	Rivières du Haut-Rhône	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01088	CHARNOZ-SUR-AIN	Rivières de Dombes	Pas de mesures de restriction	Plaine de l'Ain	Vigilance	Vigilance	Vigilance
01089	CHATEAU-GAILLARD	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction	Plaine de l'Ain	Vigilance	Vigilance	Vigilance
01090	CHATENAY	Rivières de Dombes	Pas de mesures de restriction	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01092	CHATILLON-LA-PALUD	Rivières de Dombes	Pas de mesures de restriction	Plaine de l'Ain	Vigilance	Vigilance	Vigilance
01093	CHATILLON-SUR-CHALARONNE	Rivières de Dombes	Pas de mesures de restriction	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01094	CHAVANNES-SUR-REYSSOUZE	Rivières de Bresse	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01096	CHAVEYRIAT	Rivières de Dombes	Pas de mesures de restriction	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01098	CHAZEY-BONS	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01099	CHAZEY-SUR-AIN	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction	Plaine de l'Ain	Vigilance	Vigilance	Vigilance
01100	CHEIGNIEU-LA-BALME	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01101	CHEVILLARD	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction

N° INSEE	Noms communes	Eaux superficielles		Eaux souterraines		Eau potable Usages économiques	Eau potable Usages domestiques
		Zones d'alerte	Niveaux de gravité	Zones d'alerte	Niveaux de gravité	Niveaux de gravité	Niveaux de gravité
01102	CHEVROUX	Rivières de Bresse	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01103	CHEVRY	Rivières du Haut-Rhône	Pas de mesures de restriction	Pays de Gex	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01104	CHEZERY-FORENS	Rivières du Haut-Rhône	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01105	CIVRIEUX	Rivières de Dombes	Pas de mesures de restriction	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01106	CIZE	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01107	CLEYZIEU	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01108	COLIGNY	Rivières de Bresse	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01109	COLLONGES	Rivières du Haut-Rhône	Pas de mesures de restriction	Pays de Gex	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01110	COLOMIEU	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01111	CONAND	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01112	CONDAMINE	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01113	CONDEISSIAT	Rivières de Dombes	Pas de mesures de restriction	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01114	CONFORT	Rivières du Haut-Rhône	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01115	CONFRANCON	Rivières de Dombes	Pas de mesures de restriction	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01116	CONTREVOZ	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01117	CONZIEU	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01118	CORBONOD	Rivières du Haut-Rhône	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01121	CORLIER	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01123	CORMORANCHE-SUR-SAONE	Saône Aval	Pas de mesures de restriction	Saône Aval	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01124	CORMOZ	Rivières de Bresse	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01125	CORVEISSIAT	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01127	COURMANGOUX	Rivières de Bresse	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01128	COURTES	Rivières de Bresse	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01129	CRANS	Rivières de Dombes	Pas de mesures de restriction	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01133	CRESSIN-ROCHEFORT	Rivières du Haut-Rhône	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01134	CROTTET	Saône Aval	Pas de mesures de restriction	Saône Aval	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01135	CROZET	Rivières du Haut-Rhône	Pas de mesures de restriction	Pays de Gex	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01136	CRUZILLES-LES-MEPILLAT	Rivières de Dombes	Pas de mesures de restriction	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01138	CULOZ-BEON	Rivières du Haut-Rhône	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01139	CURCIAT-DONGALON	Rivières de Bresse	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01140	CURTAFOND	Rivières de Dombes	Pas de mesures de restriction	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01141	CUZIEU	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01142	DAGNEUX	Rivières de Dombes	Pas de mesures de restriction	Plaine de l'Ain	Vigilance	Vigilance	Vigilance
01143	DIVONNE-LES-BAINS	Rivières du Haut-Rhône	Pas de mesures de restriction	Pays de Gex	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01146	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE	Rivières de Dombes	Pas de mesures de restriction	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01145	DOMPIERRE-SUR-VEYLE	Rivières de Dombes	Pas de mesures de restriction	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01147	DOMSURE	Rivières de Bresse	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01148	DORTAN	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01149	DOUVRES	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction	Plaine de l'Ain	Vigilance	Vigilance	Vigilance
01150	DROM	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01151	DRUILLAT	Rivières de Bresse	Pas de mesures de restriction	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01152	ECHALLON	Rivières du Haut-Rhône	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01153	ECHENEVEX	Rivières du Haut-Rhône	Pas de mesures de restriction	Pays de Gex	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01155	EVOSGES	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01156	FARAMANS	Rivières de Dombes	Pas de mesures de restriction	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée

N° INSEE	Noms communes	Eaux superficielles		Eaux souterraines		Eau potable Usages économiques	Eau potable Usages domestiques
		Zones d'alerte	Niveaux de gravité	Zones d'alerte	Niveaux de gravité	Niveaux de gravité	Niveaux de gravité
01157	FAREINS	Saône Aval	Pas de mesures de restriction	Saône Aval	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01158	FARGES	Rivières du Haut-Rhône	Pas de mesures de restriction	Pays de Gex	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01159	FEILLES	Saône Aval	Pas de mesures de restriction	Saône Aval	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01160	FERNEY-VOLTAIRE	Rivières du Haut-Rhône	Pas de mesures de restriction	Pays de Gex	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01162	FLAXIEU	Rivières du Haut-Rhône	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01163	FOISSIAT	Rivières de Bresse	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01165	FRANCHELEINS	Rivières de Dombes	Pas de mesures de restriction	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01166	FRANS	Rivières de Dombes	Pas de mesures de restriction	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01167	GARNERANS	Saône Aval	Pas de mesures de restriction	Saône Aval	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01169	GENOUILLEUX	Saône Aval	Pas de mesures de restriction	Saône Aval	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01171	GEOVREISSET	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01173	GEX	Rivières du Haut-Rhône	Pas de mesures de restriction	Pays de Gex	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01174	GIRON	Rivières du Haut-Rhône	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01175	GORREVOD	Rivières de Bresse	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01177	GRAND-CORENT	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01179	GRIEGES	Saône Aval	Pas de mesures de restriction	Saône Aval	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01180	GRILLY	Rivières du Haut-Rhône	Pas de mesures de restriction	Pays de Gex	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01181	GROISSIAT	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01338	GROSLEE-SAINT-BENOIT	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01183	GUEREINS	Saône Aval	Pas de mesures de restriction	Saône Aval	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01187	HAUT-VALROMEY	Rivières du Haut-Rhône	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01184	HAUTECOURT-ROMANECHÉ	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01188	ILLIAT	Rivières de Dombes	Pas de mesures de restriction	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01189	INJOUX-GENISSIAT	Rivières du Haut-Rhône	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01190	INNIMOND	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01191	IZENAVE	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01192	IZERNORE	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01193	IZIEU	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01194	JASSANS-RIOTTIER	Saône Aval	Pas de mesures de restriction	Saône Aval	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01195	JASSERON	Rivières de Bresse	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01196	JAYAT	Rivières de Bresse	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01197	JOURNANS	Rivières de Bresse	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01198	JOYEUX	Rivières de Dombes	Pas de mesures de restriction	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01199	JUJURIEUX	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction	Plaine de l'Ain	Vigilance	Vigilance	Vigilance
01001	L'ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Rivières de Dombes	Pas de mesures de restriction	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01002	L'ABERGEMENT-DE-VAREY	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
S1049	LA BOISSE (Plaine)	Rivières de Dombes	Pas de mesures de restriction				Pas de mesures de restriction
N1049	LA BOISSE (Dombes)	Rivières de Dombes	Pas de mesures de restriction	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01066	LA BURBANQUE	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01085	LA CHAPPELLE-DU-CHATELARD	Rivières de Dombes	Pas de mesures de restriction	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01425	LA TRANCLIERE	Rivières de Bresse	Pas de mesures de restriction	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01200	LABALME	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01202	LAGNIEU	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction	Plaine de l'Ain	Vigilance	Vigilance	Vigilance
01203	LAIZ	Rivières de Dombes	Pas de mesures de restriction	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01206	LANTENAY	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction

N° INSEE	Noms communes	Eaux superficielles		Eaux souterraines		Eau potable Usages économiques	Eau potable Usages domestiques
		Zones d'alerte	Niveaux de gravité	Zones d'alerte	Niveaux de gravité	Niveaux de gravité	Niveaux de gravité
01207	LAPEYROUSE	Rivières de Dombes	Pas de mesures de restriction	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01208	LAVOURS	Rivières du Haut-Rhône	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01260	LE MONTELLIER	Rivières de Dombes	Pas de mesures de restriction	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01299	LE PLANTAY	Rivières de Dombes	Pas de mesures de restriction	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01204	LE POIZAT-LALLEYRIAT	Rivières du Haut-Rhône	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01209	LEAZ	Rivières du Haut-Rhône	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01210	LELEX	Rivières du Haut-Rhône	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01211	LENT	Rivières de Dombes	Pas de mesures de restriction	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01274	LES NEYROLLES	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01212	LESCHEROUX	Rivières de Bresse	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01213	LEYMENT	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction	Plaine de l'Ain	Vigilance	Vigilance	Vigilance
01214	LEYSSARD	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01216	LHUIS	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01219	LOMPNAS	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01224	LOYETTES	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction	Plaine de l'Ain	Vigilance	Vigilance	Vigilance
01225	LURCY	Saône Aval	Pas de mesures de restriction	Saône Aval	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01227	MAGNIEU	Rivières du Haut-Rhône	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01228	MAILLAT	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01229	MALAFRETAZ	Rivières de Bresse	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01230	MANTENAY-MONTLIN	Rivières de Bresse	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01231	MANZIAT	Saône Aval	Pas de mesures de restriction	Saône Aval	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01232	MARBOZ	Rivières de Bresse	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01233	MARCHAMP	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01234	MARIGNIEU	Rivières du Haut-Rhône	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01235	MARLIEUX	Rivières de Dombes	Pas de mesures de restriction	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01236	MARSONNAS	Rivières de Bresse	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01237	MARTIGNAT	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01238	MASSIEUX	Saône Aval	Pas de mesures de restriction	Saône Aval	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01239	MASSIGNIEU-DE-RIVES	Rivières du Haut-Rhône	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01240	MATAFELON-GRANGES	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01241	MEILLONNAS	Rivières de Bresse	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01242	MERIGNAT	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01243	MESSIMY-SUR-SAONE	Saône Aval	Pas de mesures de restriction	Saône Aval	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01244	MEXIMIEUX	Rivières de Dombes	Pas de mesures de restriction	Plaine de l'Ain	Vigilance	Vigilance	Vigilance
01246	MEZERIAT	Rivières de Dombes	Pas de mesures de restriction	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01247	MIJOUX	Rivières du Haut-Rhône	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01248	MIONNAY	Rivières de Dombes	Pas de mesures de restriction	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
N1249	MIRIBEL (Dombes)	Rivières de Dombes	Pas de mesures de restriction	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
S1249	MIRIBEL (Plaine)	Rivières de Dombes	Pas de mesures de restriction				Pas de mesures de restriction
01250	MISERIEUX	Rivières de Dombes	Pas de mesures de restriction	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01252	MOGNEINEINS	Saône Aval	Pas de mesures de restriction	Saône Aval	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01254	MONTAGNAT	Rivières de Bresse	Pas de mesures de restriction	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01255	MONTAGNIEU	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01257	MONTANGES	Rivières du Haut-Rhône	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01258	MONTCEAUX	Rivières de Dombes	Pas de mesures de restriction	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée

N° INSEE	Noms communes	Eaux superficielles		Eaux souterraines		Eau potable Usages économiques	Eau potable Usages domestiques
		Zones d'alerte	Niveaux de gravité	Zones d'alerte	Niveaux de gravité	Niveaux de gravité	Niveaux de gravité
01259	MONTCET	Rivières de Dombes	Pas de mesures de restriction	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01261	MONTHIEUX	Rivières de Dombes	Pas de mesures de restriction	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01262	MONTLUEL	Rivières de Dombes	Pas de mesures de restriction	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01263	MONTMERLE-SUR-SAONE	Saône Aval	Pas de mesures de restriction	Saône Aval	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01264	MONTRACOL	Rivières de Dombes	Pas de mesures de restriction	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01265	MONTREAL-LA-CLUSE	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01266	MONTREVEL-EN-BRESSE	Rivières de Bresse	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01268	MURS-ET-GELIGNIEUX	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01269	NANTUA	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01272	NEUVILLE-LES-DAMES	Rivières de Dombes	Pas de mesures de restriction	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01273	NEUVILLE-SUR-AIN	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction	Plaine de l'Ain	Vigilance	Vigilance	Vigilance
N1275	NEYRON (Dombes)	Rivières de Dombes	Pas de mesures de restriction	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
S1275	NEYRON (Plaine)	Rivières de Dombes	Pas de mesures de restriction				Pas de mesures de restriction
01276	NIEVROZ	Rivières de Dombes	Pas de mesures de restriction	Plaine de l'Ain	Vigilance	Vigilance	Vigilance
01095	NIVIGNE ET SURAN	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01277	NIVOLLET-MONTGRIFFON	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01267	NURIEUX-VOLOGNAT	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01279	ONCIEU	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01280	ORDONNAZ	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01281	ORNEX	Rivières du Haut-Rhône	Pas de mesures de restriction	Pays de Gex	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01282	OUTRIAZ	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01283	OYONNAX	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01284	OZAN	Saône Aval	Pas de mesures de restriction	Saône Aval	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01285	PARCIEUX	Saône Aval	Pas de mesures de restriction	Saône Aval	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01286	PARVES ET NATTAGES	Rivières du Haut-Rhône	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01288	PERON	Rivières du Haut-Rhône	Pas de mesures de restriction	Pays de Gex	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01289	PERONNAS	Rivières de Dombes	Pas de mesures de restriction	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01290	PEROUGES	Rivières de Dombes	Pas de mesures de restriction	Plaine de l'Ain	Vigilance	Vigilance	Vigilance
01291	PERREX	Rivières de Dombes	Pas de mesures de restriction	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01293	PEYRIAT	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01294	PEYRIEU	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01295	PEYZIEUX-SUR-SAONE	Saône Aval	Pas de mesures de restriction	Saône Aval	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01296	PIRAJOUX	Rivières de Bresse	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01297	PIZAY	Rivières de Dombes	Pas de mesures de restriction	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01298	PLAGNE	Rivières du Haut-Rhône	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01185	PLATEAU D'HAUTEVILLE	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01301	POLLIAI	Rivières de Dombes	Pas de mesures de restriction	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01302	POLLIEU	Rivières du Haut-Rhône	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01303	PONCIN	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01304	PONT-D'AIN	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction	Plaine de l'Ain	Vigilance	Vigilance	Vigilance
01305	PONT-DE-VAUX	Saône Aval	Pas de mesures de restriction	Saône Aval	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01306	PONT-DE-VEYLE	Rivières de Dombes	Pas de mesures de restriction	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01307	PORT	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01308	POUGNY	Rivières du Haut-Rhône	Pas de mesures de restriction	Pays de Gex	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01309	POUILLAT	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction

N° INSEE	Noms communes	Eaux superficielles		Eaux souterraines		Eau potable Usages économiques	Eau potable Usages domestiques
		Zones d'alerte	Niveaux de gravité	Zones d'alerte	Niveaux de gravité	Niveaux de gravité	Niveaux de gravité
01310	PREMEYZEL	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01311	PREMILLIEU	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01313	PREVESSIN-MOENS	Rivières du Haut-Rhône	Pas de mesures de restriction	Pays de Gex	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01314	PRIAY	Rivières de Dombes	Pas de mesures de restriction	Plaine de l'Ain	Vigilance	Vigilance	Vigilance
01317	RAMASSE	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01318	RANCE	Rivières de Dombes	Pas de mesures de restriction	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01319	RELEVANT	Rivières de Dombes	Pas de mesures de restriction	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01320	REPLONGES	Saône Aval	Pas de mesures de restriction	Saône Aval	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01321	REVONNAS	Rivières de Bresse	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01322	REYRIEUX	Saône Aval	Pas de mesures de restriction	Saône Aval	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01323	REYSSOUZE	Saône Aval	Pas de mesures de restriction	Saône Aval	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01325	RIGNIEUX-LE-FRANC	Rivières de Dombes	Pas de mesures de restriction	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01328	ROMANS	Rivières de Dombes	Pas de mesures de restriction	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01329	ROSSILLON	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01330	RUFFIEU	Rivières du Haut-Rhône	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01331	SAINT-ALBAN	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01334	SAINT-ANDRE-D'HUIRIAT	Rivières de Dombes	Pas de mesures de restriction	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01332	SAINT-ANDRE-DE-BAGE	Rivières de Bresse	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01333	SAINT-ANDRE-DE-CORCY	Rivières de Dombes	Pas de mesures de restriction	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01335	SAINT-ANDRE-LE-BOUCHOUX	Rivières de Dombes	Pas de mesures de restriction	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01336	SAINT-ANDRE-SUR-VIEUX-JONC	Rivières de Dombes	Pas de mesures de restriction	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01337	SAINT-BENIGNE	Saône Aval	Pas de mesures de restriction	Saône Aval	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01339	SAINT-BERNARD	Saône Aval	Pas de mesures de restriction	Saône Aval	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01343	SAINT-CYR-SUR-MENTHON	Rivières de Dombes	Pas de mesures de restriction	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01345	SAINT-DENIS-EN-BUGEY	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction	Plaine de l'Ain	Vigilance	Vigilance	Vigilance
01344	SAINT-DENIS-LES-BOURG	Rivières de Dombes	Pas de mesures de restriction	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01346	SAINT-DIDIER-D'AUSSIAT	Rivières de Bresse	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01347	SAINT-DIDIER-DE-FORMANS	Rivières de Dombes	Pas de mesures de restriction	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01348	SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE	Saône Aval	Pas de mesures de restriction	Saône Aval	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01349	SAINT-ELOI	Rivières de Dombes	Pas de mesures de restriction	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01350	SAINT-ETIENNE-DU-BOIS	Rivières de Bresse	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01351	SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE	Rivières de Dombes	Pas de mesures de restriction	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01352	SAINT-ETIENNE-SUR-REYSSOUZE	Rivières de Bresse	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01354	SAINT-GENIS-POUILLY	Rivières du Haut-Rhône	Pas de mesures de restriction	Pays de Gex	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01355	SAINT-GENIS-SUR-MENTHON	Rivières de Dombes	Pas de mesures de restriction	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01356	SAINT-GEORGES-DE-THURIGNEUX	Rivières de Dombes	Pas de mesures de restriction	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01357	SAINT-GERMAIN-DE-JOUX	Rivières du Haut-Rhône	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01358	SAINT-GERMAIN-LES-PAROISSES	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01359	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON	Rivières de Dombes	Pas de mesures de restriction	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01360	SAINT-JEAN-DE-GONVILLE	Rivières du Haut-Rhône	Pas de mesures de restriction	Pays de Gex	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01361	SAINT-JEAN-DE-NIOST	Rivières de Dombes	Pas de mesures de restriction	Plaine de l'Ain	Vigilance	Vigilance	Vigilance
01362	SAINT-JEAN-DE-THURIGNEUX	Rivières de Dombes	Pas de mesures de restriction	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01363	SAINT-JEAN-LE-VIEUX	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction	Plaine de l'Ain	Vigilance	Vigilance	Vigilance
01364	SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE	Rivières de Bresse	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01365	SAINT-JEAN-SUR-VEYLE	Rivières de Dombes	Pas de mesures de restriction	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée

N° INSEE	Noms communes	Eaux superficielles		Eaux souterraines		Eau potable Usages économiques	Eau potable Usages domestiques
		Zones d'alerte	Niveaux de gravité	Zones d'alerte	Niveaux de gravité	Niveaux de gravité	Niveaux de gravité
01367	SAINT-JULIEN-SUR-REYSSOUZE	Rivières de Bresse	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01368	SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE	Rivières de Dombes	Pas de mesures de restriction	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01369	SAINT-JUST	Rivières de Bresse	Pas de mesures de restriction	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01370	SAINT-LAURENT-SUR-SAONE	Saône Aval	Pas de mesures de restriction	Saône Aval	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01371	SAINT-MARCEL	Rivières de Dombes	Pas de mesures de restriction	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01372	SAINT-MARTIN-DE-BAVEL	Rivières du Haut-Rhône	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01373	SAINT-MARTIN-DU-FRENE	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01374	SAINT-MARTIN-DU-MONT	Rivières de Bresse	Pas de mesures de restriction	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01375	SAINT-MARTIN-LE-CHATEL	Rivières de Bresse	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01376	SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST (Plaine)	Rivières de Dombes	Pas de mesures de restriction				Pas de mesures de restriction
01376	SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST (Dombes)	Rivières de Dombes	Pas de mesures de restriction	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01378	SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS	Rivières de Dombes	Pas de mesures de restriction	Plaine de l'Ain	Vigilance	Vigilance	Vigilance
01379	SAINT-MAURICE-DE-REMENS	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction	Plaine de l'Ain	Vigilance	Vigilance	Vigilance
01380	SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX	Rivières de Bresse	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01381	SAINT-NIZIER-LE-DESERT	Rivières de Dombes	Pas de mesures de restriction	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01383	SAINT-PAUL-DE-VARAX	Rivières de Dombes	Pas de mesures de restriction	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01384	SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01385	SAINT-REMY	Rivières de Dombes	Pas de mesures de restriction	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01386	SAINT-SORLIN-EN-BUGEY	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01387	SAINT-SULPICE	Rivières de Bresse	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01388	SAINT-TRIVIER-DE-COURTES	Rivières de Bresse	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01389	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS	Rivières de Dombes	Pas de mesures de restriction	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01390	SAINT-VULBAS	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction	Plaine de l'Ain	Vigilance	Vigilance	Vigilance
01342	SAINTE-CROIX	Rivières de Dombes	Pas de mesures de restriction	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01353	SAINTE-EUPHEMIE	Rivières de Dombes	Pas de mesures de restriction	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01366	SAINTE-JULIE	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction	Plaine de l'Ain	Vigilance	Vigilance	Vigilance
01382	SAINTE-OLIVE	Rivières de Dombes	Pas de mesures de restriction	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01391	SALAVRE	Rivières de Bresse	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01392	SAMOGNAT	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01393	SANDRANS	Rivières de Dombes	Pas de mesures de restriction	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01396	SAULT-BRENAZ	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01397	SAUVERNY	Rivières du Haut-Rhône	Pas de mesures de restriction	Pays de Gex	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01398	SAVIGNEUX	Rivières de Dombes	Pas de mesures de restriction	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01399	SEGNY	Rivières du Haut-Rhône	Pas de mesures de restriction	Pays de Gex	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01400	SEILLONNAZ	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01401	SERGY	Rivières du Haut-Rhône	Pas de mesures de restriction	Pays de Gex	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01402	SERMOYER	Saône Aval	Pas de mesures de restriction	Saône Aval	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01403	SERRIERES-DE-BRIORD	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01404	SERRIERES-SUR-AIN	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01405	SERVAS	Rivières de Dombes	Pas de mesures de restriction	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01406	SERVIGNAT	Rivières de Bresse	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01407	SEYSSEL	Rivières du Haut-Rhône	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01408	SIMANDRE-SUR-SURAN	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01410	SONTHONNAX-LA-MONTAGNE	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01411	SOUCLIN	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction

N° INSEE	Noms communes	Eaux superficielles		Eaux souterraines		Eau potable Usages économiques	Eau potable Usages domestiques
		Zones d'alerte	Niveaux de gravité	Zones d'alerte	Niveaux de gravité	Niveaux de gravité	Niveaux de gravité
01412	SULIGNAT	Rivières de Dombes	Pas de mesures de restriction	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01215	SURJOUX-LHOPITAL	Rivières du Haut-Rhône	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01415	TALISSIEU	Rivières du Haut-Rhône	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01416	TENAY	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01418	THIL	Rivières de Dombes	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01419	THOIRY	Rivières du Haut-Rhône	Pas de mesures de restriction	Pays de Gex	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01420	THOISSEY	Saône Aval	Pas de mesures de restriction	Saône Aval	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01421	TORCIEU	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01422	TOSSIAT	Rivières de Bresse	Pas de mesures de restriction	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01423	TOUSSIEUX	Rivières de Dombes	Pas de mesures de restriction	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01424	TRAMOYES	Rivières de Dombes	Pas de mesures de restriction	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01427	TREVOUX	Saône Aval	Pas de mesures de restriction	Saône Aval	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01426	VAL-REVERMONT	Rivières de Bresse	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01428	VALEINS	Rivières de Dombes	Pas de mesures de restriction	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01036	VALROMEY-SUR-SERAN	Rivières du Haut-Rhône	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01033	VALSERHONE	Rivières du Haut-Rhône	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01429	VANDEINS	Rivières de Dombes	Pas de mesures de restriction	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01430	VARAMBON	Rivières de Dombes	Pas de mesures de restriction	Plaine de l'Ain	Vigilance	Vigilance	Vigilance
01431	VAUX-EN-BUGEY	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction	Plaine de l'Ain	Vigilance	Vigilance	Vigilance
01432	VERJON	Rivières de Bresse	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01433	VERNOUX	Rivières de Bresse	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01434	VERSAILLEUX	Rivières de Dombes	Pas de mesures de restriction	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01435	VERSONNEX	Rivières du Haut-Rhône	Pas de mesures de restriction	Pays de Gex	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01436	VESANCY	Rivières du Haut-Rhône	Pas de mesures de restriction	Pays de Gex	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01437	VESCOURS	Rivières de Bresse	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01439	VESINES	Saône Aval	Pas de mesures de restriction	Saône Aval	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01441	VIEU-D'IZENAVE	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01443	VILLARS-LES-DOBES	Rivières de Dombes	Pas de mesures de restriction	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01444	VILLEBOIS	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01445	VILLEMOTIER	Rivières de Bresse	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01446	VILLENEUVE	Rivières de Dombes	Pas de mesures de restriction	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01447	VILLEREVERSURE	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01448	VILLES	Rivières du Haut-Rhône	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01449	VILLETTE-SUR-AIN	Rivières de Dombes	Pas de mesures de restriction	Plaine de l'Ain	Vigilance	Vigilance	Vigilance
01450	VILLIEU-LOYES-MOLLON	Rivières de Dombes	Pas de mesures de restriction	Plaine de l'Ain	Vigilance	Vigilance	Vigilance
01451	VIRIAT	Rivières de Bresse	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01452	VIRIEU-LE-GRAND	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01454	VIRIGNIN	Rivières du Bugey	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01456	VONGNES	Rivières du Haut-Rhône	Pas de mesures de restriction		Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction	Pas de mesures de restriction
01457	VONNAS	Rivières de Dombes	Pas de mesures de restriction	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée

Annexe 5 : tableau des mesures de restrictions temporaires des usages de l'eau applicables sur l'ensemble des zones d'alerte du département de l'Ain (hors zone d'alerte Saône Aval)

Mesures de portée générale :

Les restrictions suivantes ne sont pas applicables aux réserves d'eau constituées en période de hautes eaux déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage et des eaux de pluie récupérées (stockage d'eau, retenue collinaire). Toutefois, les usagers sont appelés à la sobriété dans l'utilisation de ces ressources afin qu'elles satisfassent leurs besoins le plus longtemps possible en période d'étiage.

Les usages de l'eau provenant des réseaux d'eau potable publics et privés sont prioritairement réservés à la satisfaction des besoins en alimentation d'eau potable et à la défense contre l'incendie. Conformément à l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, il est de la responsabilité des maires de prendre les mesures nécessaires et de réglementer certains usages en fonction de l'évolution de la situation locale en matière d'approvisionnement en eau, dont l'objectif est de satisfaire prioritairement l'alimentation en eau potable.

Ces mesures ne s'appliquent pas dans le cadre de la sécurité publique (lutte contre l'incendie en particulier), des impératifs sanitaires.

Débit réservé dans les cours d'eau : en application de l'article L.214-18 du code de l'environnement, tout ouvrage construit dans le lit d'un cours d'eau doit comporter des dispositifs maintenant dans ce lit un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux au moment de l'installation de l'ouvrage.

Il est rappelé également que tout prélèvement d'eau d'un volume annuel supérieur à 1 000 m³ n'est autorisé que si l'utilisateur :

- dispose d'une autorisation de prélèvement au titre de l'article R.214-1 du code de l'environnement ;
- dispose d'un compteur volumétrique sans dispositif de remise à zéro (ou autre dispositif agréé) ;
- tient un registre des volumes prélevés (a minima mensuel).

Légende des usagers : P= Particulier, E= Entreprise, C= Collectivité, A= Exploitant agricole

Ressources concernées	Usages	Vigilance	Alerte renforcée	P	E	C	A
Eaux superficielles, eaux souterraines, eau potable Ressources non concernées : réserves d'eau constituées en période de hautes eaux déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage et des eaux de pluie récupérées, eaux du Rhône et de la Saône (arrêté-cadre Axe Saône) et de leurs nappes d'accompagnement	Arrosage des massifs fleuris. Arrosage des plantes en pot	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdit Adaptation pour l'arrosage au goutte-à-goutte ou pied-à-pied ou micro-aspersion : autorisé entre 18 h et 11 h	X	X	X	X
	Arrosage des espaces verts et pelouses	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdit Adaptation pour les arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 2 ans arrosage : autorisé entre 21 h et 9 h	X	X	X	X
	Arrosage des jardins potagers	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdit de 9 h à 21 h Interdit en cas de prélèvement dans les eaux superficielles	X	X	X	X
	Remplissage et vidange de piscines privées et bains à remous (de plus d'1 m ³) à usage unifamilial	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	Remplissage interdit sauf : • remise à niveau • première mise en eau si le chantier avait débuté avant les premières restrictions	X			
	Remplissage et vidange de piscines publiques ou privées à usage collectif (y compris les bains à remous)	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdit Adaptation : • remise à niveau • motif sanitaire ¹ nécessitant une vidange	X	X	X	

1 Excès en produits chimiques (stabilisant, chlore, chloramines) et élimination de matières fécales et vomissures. Cf « Guide pratique sur l'auto-surveillance des piscines » de l'ARS

Ressources concernées	Usages	Vigilance	Alerte renforcée	P	E	C	A
<p>Eaux superficielles, eaux souterraines, eau potable</p> <p>Ressources non concernées : réserves d'eau constituées en période de hautes eaux déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage et des eaux de pluie récupérées, eaux du Rhône et de la Saône (arrêté-cadre Axe Saône) et de leurs nappes d'accompagnement</p>	Structures de volume > 1 m ³ privées à usage collectif ²	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdit	X	X	X	
Eau potable	Alimentation en eau potable des populations (usages prioritaires : santé, salubrité, sécurité civile)	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	Pas de limitation, sauf arrêté municipal spécifique	X	X	X	X

² Structures gonflables ou tubulaires hors sol nécessitant une vidange quotidienne pour raison sanitaire

Ressources concernées	Usages	Vigilance	Alerte renforcée	P	E	C	A
Eaux superficielles, eaux souterraines, eau potable Ressources non concernées : réserves d'eau constituées en période de hautes eaux déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage et des eaux de pluie récupérées, eaux du Rhône et de la Saône (arrêté-cadre Axe Saône) et de leurs nappes d'accompagnement	Lavage de véhicules chez les particuliers	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau.	Interdit à titre privé à domicile	X	X		
	Nettoyage des voiries, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdit Adaptation : autorisé pour les collectivités ou les entreprises de nettoyage professionnel si impératif sanitaire ou sécuritaire. Utilisation de balayeuse-laveuse automatique obligatoire	X	X	X	X
	Lavage des façades et toitures	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdit Adaptation : autorisé pour les collectivités ou les entreprises de nettoyage professionnel	X	X	X	X
	Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	L'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert est interdite, dans la mesure où cela est techniquement possible Interdiction de prélèvement sauf abreuvement des animaux	X	X	X	

Ressources concernées	Usages	Vigilance	Alerte renforcée	P	E	C	A
Eaux superficielles, eaux souterraines, eau potable Ressources non concernées : réserves d'eau constituées en période de hautes eaux déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage et des eaux de pluie récupérées, eaux du Rhône et de la Saône (arrêté-cadre Axe Saône) et de leurs nappes d'accompagnement	Arrosage des terrains de sport (y compris les hippodromes)	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdit entre 9 h et 21 h	X	X	X	
	Centres équestres et carrières équestres	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdiction d'arrosage des pistes et des carrières entre 10 h et 22 h ou limitation des prélèvements quotidien pour arriver à 50 % de réduction en volume quotidien à prouver en cas de contrôle	X	X	X	X
	Arrosage des golfs (Conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024)	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdit Sauf les greens et les départs Réduction des consommations d'eau au moins 60 % Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation.	X	X	X	

Ressources concernées	Usages		Vigilance	Alerte renforcée	P	E	C	A
<p>Eaux superficielles, eaux souterraines, eau potable</p> <p>Ressources non concernées : réserves d'eau constituées en période de hautes eaux déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage et des eaux de pluie récupérées, eaux du Rhône et de la Saône (arrêté-cadre Axe Saône) et de leurs nappes d'accompagnement</p>	<p>Lavage de véhicules par des professionnels (stations de lavage ou professionnels disposant de leur propre système de lavage de véhicules)</p>	<p>Pour tous les dispositifs</p>	<p>Obligation d'affichage des consommations d'eau par programmes pour les stations professionnelles ouvertes au public</p>	<p>Obligation :</p> <ul style="list-style-type: none"> d'affichage des mesures de restrictions temporaires des usages de l'eau qui s'appliquent et des équipements en place (portiques, haute pression et/ou système équipé d'un recyclage de l'eau) pour les stations professionnelles ouvertes au public de rendre inutilisable les pistes de lavage faisant l'objet d'une interdiction d'utilisation <p>En cas d'infraction, la responsabilité est aussi bien portée par le client que par l'entreprise de station de lavage.</p> <p>La profession des laveurs automobiles établit avant le 1er avril de chaque année la liste des stations de lavage équipées de système de recyclage (avec un taux supérieur à 70 %).</p>				
		<p>Professionnels disposant de portiques</p>		<p>Programme ECO autorisé</p> <p>Autres programmes interdits</p>	X	X	X	X
		<p>Professionnels disposant de lances « haute pression »</p> <p>Professionnels disposant d'un système équipé d'un recyclage de l'eau (minimum 70 % d'eau recyclée)</p>		<p>Autorisé</p>	X	X	X	X

Ressources concernées	Usages	Vigilance	Alerte renforcée	P	E	C	A	
<p>Eaux superficielles, eaux souterraines, eau potable</p> <p>Ressources non concernées : réserves d'eau constituées en période de hautes eaux déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage et des eaux de pluie récupérées, eaux du Rhône et de la Saône (arrêté-cadre Axe Saône) et de leurs nappes d'accompagnement</p>	<p>Activités industrielles (dont ICPE), commerciales et artisanales consommant – plus de 1 000 m³/an dans le milieu ou – plus de 7 000 m³/an pour le total prélevé (réseau d'eau potable et milieu).</p>	<p>Sensibiliser les industriels, commerçants, artisans aux règles de bon usage d'économie d'eau</p> <p>Mise en place d'un registre hebdomadaire des prélèvements nets tenu à disposition des services de contrôle</p>	<p>Les réductions de prélèvement s'entendent, sauf indication contraire, sur les prélèvements nets (prélèvements et rejets dans le même milieu ou dans le cours d'eau de la nappe d'accompagnement). Sont exemptés des mesures de réduction progressives chiffrées prévues par le présent arrêté :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les établissements qui disposent d'un arrêté préfectoral comportant des prescriptions relatives aux économies d'eau à réaliser en cas de sécheresse, sous réserve que cet arrêté conduise à des réductions effectives en fonction des différents seuils, au-delà des simples mesures génériques (arrosage, fontaines, lavage, sensibilisation). • Dans ce cas, l'arrêté préfectoral prévaut. • les établissements pouvant démontrer que leurs besoins en eau utilisée pour le procédé de fabrication ont été réduits au minimum (mise en œuvre des techniques les plus économes du secteur d'activité, respect d'une valeur de consommation spécifique reconnue pour le secteur d'activité, etc.). Ces établissements veilleront toutefois à optimiser leur gestion de l'eau par des mesures adaptées, tel qu'un ordonnancement de la production. <p>Les établissements ICPE déclarent à l'inspection qu'ils relèvent de ce cadre particulier d'application et tiennent à la disposition de l'inspection des installations classées un Plan de Sobriété Hydrique (PSH) argumenté permettant de le justifier. Ce PSH sera à mettre à jour a minima tous les 5 ans. La trame type à suivre sera mise à disposition par l'inspection des installations classées sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.</p> <p>Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées (exemple d'opération de nettoyage grande eau).</p>			X	X	X

Ressources concernées	Usages	Vigilance	Alerte renforcée	P	E	C	A
<p>Eaux superficielles, eaux souterraines, eau potable</p> <p>Ressources non concernées : réserves d'eau constituées en période de hautes eaux déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage et des eaux de pluie récupérées, eaux du Rhône et de la Saône (arrêté-cadre Axe Saône) et de leurs nappes d'accompagnement</p>			<p>Registre quotidien pour tout prélèvement net supérieur à 100 m³/j. Dans le cas contraire, registre hebdomadaire tenu à disposition des services de contrôle</p> <p>Réduction des prélèvements nets de 50 % par rapport à la consommation moyenne hebdomadaire « normale » représentative qui précède le franchissement du seuil d'alerte (en fonctionnement normal) ou, si inadapté, à la consommation moyenne hebdomadaire à période de production équivalente.</p>				
	<p>Activités industrielles (dont ICPE), commerciales et artisanales consommant – moins de 1 000 m³/an dans le milieu et – moins de 7 000 m³/an pour le total prélevé (réseau d'eau potable et milieu).</p>	<p>Sensibiliser les exploitants ICPE aux règles de bon usage d'économie d'eau</p> <p>Mise en place d'un registre hebdomadaire des prélèvements nets tenu à disposition des services de contrôle</p>	<p>Mettre en œuvre des dispositions au moins temporaires de réduction des prélèvements d'eau et limiter au maximum les consommations.</p> <p>Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées.</p> <p>Pour les activités disposant d'un arrêté préfectoral fixant des dispositions quantitatives spécifiques à la sécheresse, ces dernières s'appliqueront.</p> <p>Mise en place d'un registre hebdomadaire des prélèvements nets tenu à disposition des services de contrôle.</p>		X	X	X

Ressources concernées	Usages	Vigilance	Alerte renforcée	P	E	C	A
<p>Eaux souterraines, eau potable</p> <p>Ressources non concernées : réserves d'eau constituées en période de hautes eaux déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage et des eaux de pluie récupérées, eaux du Rhône et de la Saône (arrêté-cadre Axe Saône) et de leurs nappes d'accompagnement</p>	Prélèvements d'eau à usage agricole à partir d'eaux souterraines hors horticulture	Prévenir les agriculteurs	<p>Interdiction de prélèvement entre 7 h et 19 h</p> <p>Adaptation : pas de limitation horaire si utilisation de goutte-à-goutte ou de micro-aspersion ou de paillage</p>				X
<p>Eaux superficielles, eaux souterraines, eaux des réseaux d'irrigation agricole professionnelle hors réseaux alimentés par le Rhône, eau potable</p> <p>Ressources non concernées : réserves d'eau constituées en période de hautes eaux déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage et des eaux de pluie récupérées, eaux du Rhône et de la Saône (arrêté-cadre Axe Saône) et de leurs nappes d'accompagnement</p>	Prélèvements d'eau pour l'horticulture ³ , les cultures expérimentales des organismes scientifiques, agricoles ou universitaires	Prévenir les agriculteurs	<p>Interdiction de prélèvement entre 13 h et 17 h du lundi au samedi et entre 10 h et 18 h le dimanche <u>et</u> limitation des prélèvements quotidiens à 12 h par jour maximum (enregistrement obligatoire des horaires d'arrosage au quotidien)</p> <p>Adaptation : pas de limitation horaire si utilisation de goutte-à-goutte ou de micro-aspersion ou de paillage</p>				X
Toutes ressources	Abreuvement des animaux	Prévenir les agriculteurs	Pas de limitation, sauf arrêté spécifique				X

- 3 **L'horticulture** désigne la branche de l'agriculture consacrée à la culture de plantes potagères ou ornementales. Les secteurs de l'horticulture se divisent en cinq activités économiques :
- l'horticulture maraîchère (ou le maraîchage), pour la production des légumes,
 - l'arboriculture fruitière, pour la production de fruits,
 - la floriculture, pour la production de plantes ornementales et de fleurs,
 - la pépinière, pour la production d'espèces ligneuses, arbres et arbustes d'ornement ou non,
 - la serriculture, pour la production maraîchère, floricole et de pépinière en serre.

01_DDT_Direction départementale des
territoires de l'Ain

01-2023-10-31-00001

Arrêté préfectoral N° 2023-23 réglementant la
circulation pendant les travaux de signalisation
horizontale dans le diffuseur de Miribel (n°4 au
PR 5+100) sur l autoroute A42

Service sécurité et éducation routières

Unité gestion de crise et transports

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-23

réglementant la circulation pendant les travaux de signalisation horizontale dans le diffuseur de Miribel (n°4 au PR 5+100) sur l'autoroute A42

**La préfète de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi 83.8 du 7 janvier 1983 ;
- VU** le décret 96.982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de la circulation sur les autoroutes ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-9 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ième} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1982 et modifiée par les textes subséquents ;
- VU** le calendrier des jours hors chantiers pour 2023 ;
- VU** la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- VU** l'arrêté préfectoral permanent n° 2019-01 du 25 janvier 2019 ;
- VU** la demande de Monsieur le Directeur Régional APRR Rhône en date du 22 septembre 2023 ;
- VU** le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, en qualité de préfète de l'Ain ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 01 septembre 2023 portant délégation de signature de Vincent PATRIARCA, directeur départemental des territoires ;
- VU** l'arrêté du 04 septembre 2023 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires en matière de compétences générales ;

- VU** l'avis favorable de la sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé du 26 septembre 2023 ;
- VU** l'avis favorable de la direction interdépartementale des routes Centre – est du 22 septembre 2023 ;
- VU** l'avis favorable du commandant de la CRS Autoroutière Rhône-Alpes-Auvergne du 24 octobre 2023 ;
- VU** l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain du 29 septembre 2023 ;
- VU** l'avis favorable du président du conseil départemental de l'Ain du 23 octobre 2023 ;
- VU** la demande d'avis du 22 septembre 2023 restée sans réponse du président de la Métropole de Lyon ;
- VU** l'avis favorable du Maire de la commune de Beynost du 29 septembre 2023 ;
- VU** la demande d'avis du 22 septembre 2023 restée sans réponse de la commune de Neyron ;
- VU** la demande d'avis du 22 septembre 2023 restée sans réponse de la commune de Miribel ;
- VU** la demande d'avis du 22 septembre 2023 restée sans réponse de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la protection du chantier et la sécurité des usagers pendant les travaux,

SUR proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

ARRÊTE

Article 1 :

Dans le cadre de l'opération précitée, des travaux sont prévus **du 06 au 08 novembre 2023**.

Les restrictions de circulation programmées sont récapitulées dans le tableau de synthèse suivant :

Semaine	Mode d'exploitation	Date	
		Début	Fin
45	Fermeture partielle du diffuseur de Miribel (n°4 au PR 5+100) dans le <u>sens 2</u> avec : - neutralisation de la Voie de Droite dans le sens 2 du PR 6+000 au PR 5+000.	06/11 21h	07/11 06h
	Fermeture partielle du diffuseur de Miribel (n°4 au PR 5+100) dans le <u>sens 1</u> avec : - neutralisation de la Voie de Droite dans le sens 1 du PR 3+700 (secteur DIRCE) au PR 5+200.	07/11 21h	08/11 06h
	Report possible sur aléas pour un des deux sens	08/11 21h	09/11 06h
	Report possible sur aléas pour un des deux sens	09/11 21h	10/11 06h

Dans le cas où les travaux seraient terminés avant l'échéance annoncée, la remise en circulation normale du diffuseur pourra être anticipée.

Article 2 – Itinéraires de déviation :

Pendant la fermeture du diffuseur de MIRIBEL dans le sens 2 Genève-Lyon, un détournement du trafic sur le réseau ordinaire sera organisé de la manière suivante :

- Fermeture de la sortie n° 4 en provenance de Genève :

Les clients seront invités à prendre la sortie amont n° 5 pour MIRIBEL et à rejoindre MIRIBEL via les RD 1084A et 1084.

- Fermeture de l'accès à l'autoroute A42 en direction de Lyon :

Les clients seront contraints de prendre l'autoroute A42 direction Genève, à prendre la sortie n° 5 pour demi-tour et ensuite reprendre l'autoroute A42 direction Lyon.

Pendant la fermeture du diffuseur de MIRIBEL dans le sens 1 Lyon-Genève, un détournement du trafic sur le réseau ordinaire sera organisé de la manière suivante :

- Fermeture de la sortie n° 4 en provenance de Lyon :

Les clients en direction du Parc de MIRIBEL-JONAGE seront invités à poursuivre sur A42 direction Genève, à prendre la sortie n° 5 pour demi-tour et ensuite reprendre l'autoroute A42 direction Lyon jusqu'à la sortie n° 4.

- Fermeture de l'accès à l'autoroute A42 en direction de Genève :

Les clients seront contraints de prendre l'autoroute A42 direction Lyon et à faire demi-tour au niveau de la sortie n°1a.

Article 3 :

L'inter-distance entre 2 balisages consécutifs pourra être inférieure à la réglementation en vigueur, sans pour autant être inférieure à 3 km.

Pour la mise en sécurité de certains véhicules de chantier et lors de la mise en place, de la maintenance éventuelle et du retrait de la signalisation de chantier, des restrictions, fermetures ponctuelles complémentaires et des ralentissements de circulation pourront être imposées de manière à sécuriser les opérations.

Les équipes d'intervention APRR seront autorisées à réaliser seules les opérations de balisage selon la politique interne de l'exploitant.

Les forces de l'ordre ne seront présentes qu'en cas de nécessité absolue sur demande motivée du gestionnaire.

Afin de ne pas porter atteinte à une distribution rapide et sûre des secours ou d'entraîner des délais de transit trop longs non conformes aux intérêts supérieurs des victimes, les véhicules de secours, dans tous les cas de restrictions ponctuelles, partielles ou totales ou de ralentissements de circulation imposés de manière à sécuriser les opérations au-delà d'un simple dévoiement, pourront emprunter les sections fermées (circulation sur chaussée avec présence de personnel à pieds) avec guidage de ce transit par les moyens déterminés par le PC APRR.

D'autre part, le PC APRR fait toute remontée d'information nécessaire dans les meilleurs délais de toute difficulté de circulation pouvant porter atteinte à une distribution rapide et sûre des secours ou entraîner des délais de transit trop longs non conformes aux intérêts supérieurs des victimes.

Enfin, le PC APRR précisera au CODIS s'il s'agit d'une intervention relevant des travaux et des chantiers ou d'une intervention relevant de la circulation du public.

Article 4 :

La signalisation temporaire réglementaire doit être conforme à l'instruction interministérielle (Livre I-8ème partie) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier.

La mise en place, le contrôle, la maintenance et l'enlèvement de la signalisation temporaire adaptée sont effectués sous la responsabilité des services d'APRR conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

Article 6 :

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaisante aux normes de sécurité en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera notifié aux personnes intéressées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain et aux abords du chantier.

Article 8 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain,
Le directeur départemental des territoires de l'Ain,
Le commandant de la CRS ARAA,
Le directeur régional Rhône APRR,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont
ampliation sera adressée pour information :

- au directeur de la sous-direction de la Gestion et du Contrôle du réseau autoroutier
concedé,
- au chef du PC de Genas de la DIR Centre-Est,
- au commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain,
- au président du conseil départemental de l'Ain,
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain,
- aux maires des communes concernées

Fait à Bourg-en-Bresse, le 31 octobre 2023

La préfète
Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Par délégation du directeur,
Le chef d'unité gestion de crise et transports,

SIGNE

Georges WACRENIER

Voies et recours :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa
notification et de sa publication:

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par un recours
hiérarchique. La décision explicite ou l'absence de réponse dans un délai de 2 mois qui
fait naître une décision implicite de rejet peuvent être déférées au tribunal
administratif de Lyon.
- soit directement par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon. Le
recours contentieux peut être déposé auprès des juridictions administratives sur
l'application internet « Télérecours citoyens » en suivant les instructions disponibles sur
le site : <https://citoyens.telerecours.fr>

01_DDT_Direction départementale des
territoires de l'Ain

01-2023-10-26-00004

Arrêté préfectoral portant composition de la
Commission Départementale d'Aménagement
Commercial (CDAC)

Service Connaissance Études et Prospective

ARRÊTÉ

portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) de l'Ain

**La préfète de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des CDAC et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial permettant l'organisation des commissions administratives en audioconférence ou visioconférence ;

Vu l'arrêt de la Cour de justice de l'Union Européenne du 15 juillet 2021, affaire C-325/20 BEMH ;

Vu la décision du Conseil d'État n°431724 du 22 novembre 2021 annulant notamment l'article 1 du décret du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des Commissions Départementales d'Aménagement Commercial ;

Vu le Code de commerce et notamment les articles L.752-14, L.751-2 et suivants, R752-15, R752-16, R.751-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.122-4 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2020 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Ain ;

Vu les propositions des organismes consultés ;

Considérant que la décision du Conseil d'État n°431 724 du 22 novembre 2021 annule l'article 1 du décret du 17 avril 2019 relatif à la composition des Commissions Départementales d'Aménagement Commercial en tant qu'il s'applique aux personnalités qualifiées désignées par la chambre de commerce et d'industrie et la chambre de métiers et de l'artisanat ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain ;

ARRÊTE

Article 1 :

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) de l'Ain statue sur les demandes d'avis d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail répondant aux caractéristiques fixées par l'article L751-2 du Code du commerce.

Elle est présidée par la préfète (art. L. 751-2-I) ou son représentant.

Lorsqu'elle statue sur un projet n'impactant que le seul département de l'Ain, la CDAC de l'Ain est composée :

1.1 Des sept élus suivants :

a) le maire de la commune d'implantation du projet ou son représentant ;

b) le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation du projet ou son représentant ;

c) le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L122-4 du Code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale (SCOT) dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du conseil départemental ;

d) le président du Conseil Départemental ou son représentant ;

e) le président du Conseil Régional ou son représentant ;

f) un membre* représentant les maires au niveau départemental :

	Mme Muriel BENIER	maire de Thoiry
ou	M. Jean-Marie DAVI	maire de Tossiat
ou	M. Patrick MATHIAS	maire de Chatillon-sur-Chalaronne

g) un membre* représentant les intercommunalités au niveau départemental :

	M. Philippe GUILLOT-VIGNOT	président de la communauté de communes de la Côtière à Montluel
ou	M. Patrick PERREARD	président de la communauté de communes du Pays Bellegardien
ou	M. Jean-Louis GUYADER	président de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain

* Le mandat de trois ans des membres représentant les maires et les intercommunalités au niveau départemental est renouvelable une fois. Il prend fin dès que cesse leur mandat d'élu.

Lorsque l'un des élus détient plusieurs des mandats mentionnés ci-dessus, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger.

1.2 De quatre personnalités qualifiées :

– deux en matière de consommation et de protection des consommateurs
 – deux en matière de développement durable et d'aménagement du territoire, choisies parmi les membres des deux groupes suivants :

– Groupe "consommation et protection des consommateurs" :

Mme Nicole CHATOT	Membre de la CSF 01
M. Bernard PAVIER	Membre de l'UDAF 01
Mme Catherine PERILLAT	Membre UFC – Que Choisir
Mme Geneviève POULAIN	Membre AFOC 01

– Groupe "développement durable et aménagement du territoire" :

M. Bernard VERNE	Membre de France Nature Environnement 01
M. Maxime FLAMAND	Juriste de la France Nature Environnement 01
Mme Aurélie KLEINE	Architecte
M. Guillaume VANDEN BORRE	Architecte

Leur mandat de trois ans est renouvelable. Si elles perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées, ou en cas de démission, de décès ou de déménagement hors des frontières du département, leur remplaçant est désigné, sans délai, pour la durée du mandat restant à courir.

1.3 D'une personnalité qualifiée représentant le tissu économique (membre non votant) :

Une personnalité désignée par la chambre d'agriculture de l'Ain :	M. Lionel MANOS
---	-----------------

Son mandat de trois ans est renouvelable. Si elle perd la qualité en vertu de laquelle est a été désignée, ou en cas de démission, de décès ou de déménagement hors des frontières du département, son remplaçant est désigné sans délai, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 2 :

Lorsque la zone de chalandise du projet dépasse les limites du département, le représentant de l'État dans le département complète la composition de la commission en désignant au moins un élu (sans pouvoir excéder cinq) et une personnalité qualifiée de chaque autre département concerné (sans pouvoir excéder deux).

Article 3 :

Lorsque la zone de chalandise du projet dépasse les limites du territoire national, le représentant de l'État dans le département informe également, le cas échéant, l'organe exécutif des collectivités territoriales frontalières ou de leurs groupements compétents en matière d'aménagement commercial. Il invite à y participer, sans voix délibérative, un représentant de chacune des collectivités territoriales frontalières ou de leurs groupements compétents en matière d'aménagement commercial ainsi qu'un représentant de tout groupement européen de coopération territoriale compétent en matière d'aménagement commercial ou d'aménagement du territoire dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation.

Article 4 :

Le secrétariat de la CDAC est assuré par les services de la direction départementale des territoires.

Article 5 :

Sous réserve de la préservation, le cas échéant, du secret du vote, la CDAC pourra être organisée au moyen d'une conférence audiovisuelle.

Les délais de convocation et de transmission restent les mêmes qu'en cas de commission tenue en présentiel. Les modalités de connexion téléphonique ou en visioconférence sont fournies dans la convocation.

Article 6 :

La commission se prononce par un vote à bulletins nominatifs au regard des critères mentionnés aux articles L.750-1 et L.752-6 du Code de Commerce.

Les membres de la commission gardent le secret tant sur les délibérations que sur les documents dont ils ont eu connaissance à l'occasion de leurs fonctions.

Article 7 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2020 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Ain.

Article 8 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux membres de la commission départementale d'aménagement commercial.

Fait à Bourg en Bresse, le 26 octobre 2023
La Préfète

Signé

Chantal MAUCHET

Voies de recours :

Le présent arrêté peut être contesté :

- par recours gracieux auprès du préfet dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs (RAA) ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la réponse du préfet au recours gracieux ou avant l'expiration du délai de deux mois à compter de sa publication au RAA.

Le recours contentieux peut être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet "Télérecours citoyens", en suivant les instructions disponibles sur le site : <https://citoyens.telerecours.fr>

01_DDT_Direction départementale des
territoires de l'Ain

01-2023-10-24-00004

Habilitation à réaliser les certificats de
conformité attestant du respect d'une
autorisation d'exploitation commerciale -
BCC_04_2023

Service Connaissance Études et Prospective

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant habilitation à réaliser les certificats de conformité attestant du respect d'une autorisation d'exploitation commerciale

**La Préfète de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

VU l'article L.752-23 du Code de commerce ;

VU les articles R.752-44-2 à R.752-44-6 du Code de commerce ;

VU la demande déposée le 13 juillet 2023 par M. Stéphane GANG, représentant la société AEPE GINGKO ;

ARRETE :

Article 1 : La société AEPE GINGKO, située 66 Rue du Roi René – 49250 LA MENITRE, est habilitée à réaliser le certificat de conformité prévu par l'article L. 752-23 du Code de commerce pour les dossiers déposés dans l'Ain.

Article 2 : Cette habilitation est délivrée pour une durée de 5 ans sans renouvellement tacite possible. Elle porte le n°**BCC_04_2023**.

Article 3 : La secrétaire générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 24 octobre 2023
Pour la Préfète,
Le Directeur Départemental des Territoires,

Signé

Vincent PATRIARCA

Délais et voies de recours :

Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa réception. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant la réception du recours gracieux emporte rejet de la demande). **Le recours contentieux peut être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet "Télérecours citoyens", en suivant les instructions disponibles sur le site : <https://citoyens.telerecours.fr>**

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2023-11-01-00001

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL Portant délégation de signature à Madame Danielle BALU, Sous-préfète de l'arrondissement de Nantua



**PRÉFET
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**Portant délégation de signature à Madame Danielle BALU,
Sous-préfète de l'arrondissement de Nantua**

**LA PRÉFÈTE DE L'AIN,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

VU le code de l'aviation ;

VU le code de la consommation ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code du tourisme ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, en qualité de préfète de l'Ain,

VU le décret du 2 août 2023 portant nomination de Mme Virginie GUERIN-ROBINET, secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de Bourg-en-Bresse ;

VU le décret du 25 octobre 2023 portant nomination de Madame Marianne TESSA, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de l'Ain ;

VU le décret du 16 août 2022 portant nomination de Monsieur Yannick SCALZOTTO, sous-préfet de l'arrondissement de Belley ;

VU le décret du 10 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Joël BOURGEOT, sous-préfet de l'arrondissement de Gex ;

VU le décret du 10 octobre 2022 portant nomination de Madame Danielle BALU, sous-préfète de l'arrondissement de Nantua ;

VU la circulaire du 28 mars 2017 du ministre de l'Intérieur relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

A R R Ê T E

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Danielle BALU, sous-préfète de l'arrondissement de Nantua, à l'effet de signer :

- Tout arrêté, toute décision individuelle et tout acte portant engagement financier, conformément à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Les circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans l'arrondissement de Nantua, à l'exception des actes mentionnés à l'article 2 du présent arrêté ;
- Les arrêtés relatifs à la dotation d'équipement des territoires ruraux ;
- Les validations des demandes d'habilitation aux applications de justice et de police, pour les agents placés sous son autorité.

Article 2 : Sont exclus de la délégation de signature donnée à Madame Danielle BALU, sous-préfète de l'arrondissement de Nantua :

- Les actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service d'une administration civile de l'État dans le département ;
- La réquisition du comptable ;
- Les arrêtés de conflit ;
- Les réquisitions de la force armée de 2^{ème} et de 3^{ème} catégories ;
- Les courriers de saisine des tribunaux et les mémoires en défense de l'État ;
- Les arrêtés et décisions à portée générale ;
- Les courriers aux parlementaires, au président du Conseil régional, au président du Conseil départemental et aux associations de maires réservées à la signature de la préfète ;
- Les circulaires et courriers de portée départementale aux maires, aux présidents d'établissements public de coopération intercommunale et aux présidents des

chambres consulaires faisant part de position de l'État sur une question d'ordre général ;

- Les réponses aux courriers réservés et les décisions faisant l'objet d'une évocation de la préfète ;
- Les courriers et avis aux ministères, sauf dans le cadre des procédures de transmission d'informations demandées ou concernant une fonction unique confiée à la sous-préfète de l'arrondissement de Nantua pour l'ensemble du département, en application de l'article 3 du présent arrêté ;
- Les actes individuels susceptibles de faire grief relevant des attributions de la direction de la citoyenneté et de l'intégration, à l'exception des titres de séjour des demandeurs résidant dans l'arrondissement de Nantua mentionnés à l'article 1 du présent arrêté ;
- Les arrêtés portant attribution de dotations de l'État aux collectivités territoriales relevant des attributions de la direction des collectivités et de l'appui territorial, à l'exception des arrêtés mentionnés à l'article 1 du présent arrêté ;
- Les décisions et actes de gestion des ressources humaines relevant du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles.

Article 3 : Délégation est donnée à Madame Danielle BALU, sous-préfète de l'arrondissement de Nantua, à l'effet de signer, pour l'ensemble du département :

- Tout acte relatif à la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques ;
- Tout acte relatif aux agréments des gardiens de fourrières ;
- Les arrêtés et attestations d'attribution des médailles du travail ;
- Les arrêtés et attestations d'attribution des médailles de l'agriculture ;
- Les arrêtés et attestations d'attribution des médailles d'honneur régionales, départementales et communales ;
- Les certificats de compétences relatifs aux diplômes de secourisme, de formateur premier secours, de prévention et secours civiques et de brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- Les arrêtés d'habilitation pour l'exercice d'activités funéraires et les attestations d'habilitation ;
- Les dérogations aux délais de crémation et d'inhumation ;
- Les autorisations de transport de corps ou d'urne à l'étranger, à l'exception de celles pour les arrondissements de Belley et de Gex ;
- Les arrêtés de création de chambres funéraires et de créations de crématoriums ;
- L'arrêté fixant la liste des membres du jury pour la délivrance des diplômes en matière funéraire ;
- En matière d'éducation routière, les actes relatifs au label qualité des formations au sein des écoles de conduite.
- En matière de pyrotechnie, la délivrance des certificats de qualification et des agréments pour les autorisations de spectacles ;
- Tout acte de procédure relatif à l'état de catastrophe naturelle ;
- Toute mesure prise dans le cadre de la police spéciale de la sécurité et de la salubrité des immeubles, des locaux et des installations à usage d'habitation relevant de la compétence de la représentante de l'État dans le département, y compris lorsqu'elle intervient par substitution du représentant de la collectivité normalement compétent ;
- Les arrêtés d'autorisation de manifestations aériennes, de survol de drone en zone peuplée de nuit, de dérogation de survol à basse altitude, de création de

- plateformes d'ULM et de montgolfières, de création et de mise en service d'hélistations, d'hélistations et d'aérodromes ;
- Les oppositions au survol de drone en zone peuplée ;
 - Les cartes d'hélistations.

Article 4 : Pendant ses périodes de permanence, délégation est donnée à Madame Danielle BALU, sous-préfète de l'arrondissement de Nantua, à l'effet de signer, y compris en dehors du ressort territorial de ses arrondissements :

- Toute mesure d'éloignement prise à l'encontre des ressortissants étrangers en situation irrégulière ainsi que les mesures y afférant, y compris les saisines du juge des libertés et de la détention pour demander la prolongation des mesures de rétention ;
- Les décisions de refus ou d'admission au séjour des étrangers sous mesure d'éloignement ayant sollicité le droit d'asile après leur placement en rétention ;
- Les arrêtés et décisions de restriction du droit à conduire (avertissement, suspension de permis de conduire et interdiction de conduire en France) ;
- Les décisions d'admission en soins psychiatriques (Chapitres 3 et 4 du Titre I du Livre II de la troisième partie du code de la santé publique) ;
- Tout acte de procédure relatif aux référés juridictionnels ;
- Toute décision nécessaire face à une situation d'urgence.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Danielle BALU, sous-préfète de l'arrondissement de Nantua, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant aux articles 1, 2, 3 et 4 du présent arrêté est exercée par Monsieur Joël BOURGEOT, sous-préfet de l'arrondissement de Gex.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Danielle BALU, sous-préfète de l'arrondissement de Nantua, et de Monsieur Joël BOURGEOT, sous-préfet de l'arrondissement de Gex, cette délégation de signature est donnée à Monsieur Yannick SCALZOTTO, sous-préfet de l'arrondissement de Belley.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Danielle BALU, sous-préfète de l'arrondissement de Nantua, de Monsieur Joël BOURGEOT, sous-préfet de l'arrondissement de Gex, et de Monsieur Yannick SCALZOTTO, sous-préfet de l'arrondissement de Belley, cette délégation de signature est donnée à Madame Marianne TESSA, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de l'Ain.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Danielle BALU, sous-préfète de l'arrondissement de Nantua, de Monsieur Joël BOURGEOT, sous-préfet de l'arrondissement de Gex, de Monsieur Yannick SCALZOTTO, sous-préfet de l'arrondissement de Belley, et de Madame Marianne TESSA, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de l'Ain, cette délégation de signature est donnée à Madame Virginie GUERIN-ROBINET, secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre MANDON, attaché-stagiaire d'administration de l'État, secrétaire général de la sous-préfecture de Nantua, pour toute matière relevant de la sous-préfecture de Nantua et ne requérant pas la signature d'un membre du corps préfectoral.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre MANDON, attaché-stagiaire d'administration de l'État, secrétaire général de la sous-préfecture de Nantua, cette

délégation est exercée par Madame Patricia CADET, secrétaire administrative de classe supérieure, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Nantua.

Article 7 : L'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature à Madame Danielle BALU, sous-préfète de l'arrondissement de Nantua, est abrogé.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée via le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, et la sous-préfète de l'arrondissement de Nantua sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié aux intéressé(e)s et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bourg-en-Bresse, le 1^{er} novembre 2023

La préfète,

SIGNÉ

Chantal MAUCHET